

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD172

présenté par
Mme Brulebois, rapporteure

ARTICLE 38

Rédiger ainsi l'alinéa 27 :

« c) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'État précise les garanties de procédure ayant pour objet d'assurer les droits de la défense lors du prononcé des amendes prévues au 1° de l'article L. 521-18, au 2° de l'article L. 521-18-1 et à l'article L. 521-18-2 et, le cas échéant, pour les mesures mentionnées aux 2° à 4° de l'article L. 521-18 et aux 3° à 7° de l'article L. 521-18-1. Ce décret prévoit également les modalités de liquidation des astreintes mentionnées aux articles L. 521-18 et L. 521-18-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel